

**Bureau du 26 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2015**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Travaux d'aménagement des abords de la gare - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Couzon au Mont d'Or.

Initialisé par la délégation générale au développement urbain, ce projet résulte de la prise en compte de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise. Les aménagements des abords de cette gare se situent dans le cadre de l'amélioration des accès aux gares du val de Saône. Cette gare de voyageurs à rayonnement local est appelée à se développer.

L'opération vient accompagner un renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon-Mâcon par la SNCF, intervenu en 1997, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par le conseil régional Rhône-Alpes au titre de ses contrats d'aménagement des gares.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors du Conseil du 3 mars 2003 pour un montant de 364 600 € TTC (délibération n° 2003-1023), complétée par une délibération en date du 20 octobre 2003, réduisant ce montant de 46 000 € TTC et ramenant le montant global à 318 600 € TTC en dépenses (délibération n° 2003-1451).

La commission permanente du conseil régional Rhône-Alpes a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2003, le contrat d'aménagement de cette gare.

Les travaux sont envisagés au cours de l'exercice 2004 (2° semestre).

Les différents aménagements concourent à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser l'accessibilité aux transports ferroviaires :

- sécuriser les cheminements piétonniers,
- rendre lisibles les accès à la cour de la gare,
- renforcer l'éclairage public,
- optimiser le stationnement pour les véhicules,
- valoriser le stationnement deux-roues,
- valoriser les abords (revêtement, paysage, sécurité, accessibilité).

L'opération, d'un montant de 318 600 € TTC, fait l'objet des neuf lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : travaux d'éclairage, convention passée avec la ville de Couzon au Mont d'Or,
- lot n° 3 : travaux d'espaces verts et de plantations, convention passée avec la ville de Couzon au Mont d'Or,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : fourniture de pierres,
- lot n° 6 : communication chantier,

- lot n° 7 : études,
- lot n° 8 : coordonnateur sécurité protection de la santé,
- lot n° 9 : foncier ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 1999-4294, n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2003-1023 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1451 en date du 20 octobre 2003 ;

## DECIDE

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les lots n° 1 travaux de voirie et n° 2 : travaux d'éclairage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Pour ce qui concerne le lot n° 2, une convention est passée avec la ville de Couzon au Mont d'Or,

b) - le lot n° 3 : travaux d'espaces verts et de plantations, sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie. Une convention est passée avec la ville de Couzon au Mont d'Or,

c) - la fourniture de mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - la fourniture de pierres sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - la communication chantier sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la communication,

f) - les études sont traitées par voie de marché de maîtrise d'œuvre passé en octobre 2000, les règlements ont lieu sur l'opération n° 277, selon la délibération n° 1999-4294,

g) - la mission de coordination sécurité est traitée par voie de marché sans formalités préalables coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),

h) - les acquisitions foncières seront traitées par la direction de l'action foncière,

i) - les offres des lots n° 1 et 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Le projet** d'aménagement de la gare de Collonges au Mont d'Or a fait l'objet d'une individualisation de programme par délibérations n° 2003-1023 et n° 2003-1451, pour un montant de 318 600 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,